

Décret n° 2019-102 du 13 février 2019 relatif au budget annexe mentionné à l'article L. 1432-5 du code de la santé publique et au fonds d'intervention régional

13/02/2019

Ce décret, pris en application de l'article 69 de la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018, complète les actions que le budget annexe mentionné à l'article L. 1432-6 du code de la santé publique peut retracer. Par ailleurs, ce texte simplifie les règles de conventionnement applicables aux financements de fonds d'intervention régional (FIR) alloués aux organismes de droit privé.